

**Exercice: Extraits du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919.**

**Art. 42.** Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications, soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 km du fleuve.

**Art. 43.** Sont également interdits dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées.

**Art. 51.** Les territoires cédés à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871 sont réintégrés dans la souveraineté française à dater de l'armistice du 11 novembre 1918.

**Art. 119** L'Allemagne renonce, en faveur des principales puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer.

**Art. 160** La totalité des effectifs de l'armée des Etats qui constituent l'Allemagne ne devra pas dépasser 100 000 hommes.

**Art. 171.**Sont également prohibées la fabrication et l'importation en Allemagne des chars blindés, tanks.

**Art. 198** Les forces militaires de l'Allemagne ne devront comporter aucune aviation militaires ou navale.

**Art. 231.** Les gouvernements alliés et associés déclarent, et L'Allemagne le reconnaît, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposées par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

**Art. 232.** Les gouvernements exigent, et l'Allemagne en prend engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile des alliés et à ses biens.

**Questions**

1) Surligne en jaune les conséquences militaires du traité pour l'Allemagne.

2) Surligne en bleu les conséquences territoriales du traité pour l'Allemagne ?

3) Que déclare l'article 231 ? .....

.....

4) Quelle est la conséquence de l'article 231 pour l'Allemagne ?

.....

.....

5) D'après vous, comment les Allemands ont-ils perçu ce traité ?

.....

.....